



DELIBERATION

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Nadia BAHY, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, M. Frédéric NICOLAS, Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Dominique GAULON
Mme Martine BRASSEUR représentée par M. Michel CLAVEL
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN
M. Chérif DIA représenté par M. José VIOLAS
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Thierry PICHOT-MAUFROY
Mme Sarah BOUZID représentée par Mme Janine LOPEZ
M. Malet DRAME représenté par M. Frédéric NICOLAS
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE

Absents :

Mme Françoise SAUVAGET
M. Michel ADAM
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : Mme Céline POULAIN

Délibération n° DEL.2023.065

Demandes de subventions relatives au pilotage de l'Atelier Santé Ville et à la réalisation d'actions de santé publique

Le conseil municipal en séance du 14 décembre 2023,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

VU la circulaire interministérielle n° 2006-383 du 4 septembre 2006 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de santé publique dans les territoires de proximité et au développement des Ateliers Santé Ville,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la délibération n° 2012/24 du Conseil municipal en date du 15 mars 2012 relative à l'adoption du principe de signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé concernant le Contrat Local de Santé,

VU la délibération n°2017/014 du Conseil Municipal en date du 27 février 2017 relative aux demandes de subventions quant au pilotage de l'Atelier Santé Ville et à la réalisation d'actions de santé publique,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT la création de l'Atelier Santé Ville sur le territoire de la Ville,

CONSIDERANT le contrat local de santé mis en œuvre sur le territoire de la Ville,

CONSIDERANT que depuis 2001, la municipalité a encouragé la mise en place d'une démarche « Atelier Santé Ville », manifestant ainsi sa volonté de pérenniser une offre de soins de qualité sur son territoire et ayant mené à la conduite de nombreuses actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et d'actions sociales,

CONSIDERANT qu'à ce jour, ce type d'actions est toujours mené à bien tant au sein des structures municipales qu'avec les partenaires extérieurs à l'instar de l'Education Nationale,

CONSIDERANT que par ailleurs, un Contrat Local de Santé, conclu entre l'Agence Régional de Santé et la Ville, permet la mise en œuvre du projet régional de santé adapté aux spécificités locales et répondant à un objectif principal de réduction des inégalités territoriales et sociales de santé,

CONSIDERANT que dans ce cadre, les besoins ont été identifiés par le diagnostic du CLS2 et de l'ABS, ce qui a permis de dégager des priorités de santé autour desquelles va s'instaurer une dynamique de santé locale cohérente et coordonnée (accès aux droits et aux soins, santé mentale, santé physique, santé environnementale, habitudes de santé et risques de santé),

CONSIDERANT que dans un tel contexte et pour répondre à ces enjeux, la Municipalité met en œuvre de nombreuses actions et projets,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et actions sociales sont éligibles à l'obtention de subventions auprès de différents partenaires financiers,

CONSIDERANT qu'ainsi, la Ville souhaite solliciter des subventions auprès de l'ensemble des partenaires financiers susceptibles d'apporter un soutien au pilotage de l'Atelier Santé Ville ainsi qu'à la réalisation d'actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et d'actions sociales actuellement en cours et/ou à venir sur le territoire de la collectivité.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

**30 voix POUR,
Soit à l'unanimité**

Article 1^{er} :

AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de tout partenaire financier dans le cadre du pilotage de l'Atelier Santé Ville et/ou de la réalisation d'actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et d'actions sociales actuellement en cours et/ou à venir sur le territoire de la collectivité.

Article 2 :

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions et à signer tous les documents y afférent.

Article 3 :

PRECISE que les crédits de dépenses et de recettes seront inscrits au budget des exercices concernés de la Commune.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme



Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint au Maire

Dominique GAULON

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20231214-DEL-2023-065-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Délibération rendue exécutoire.

+ Dépôt à la Préfecture le :
20/12/2023.....

+ Publication et/ou notification le :
20/12/2023.....

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
+ à deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint au Maire

Dominique GAULON

